



## Séance du Conseil d'Administration

Mardi 4 avril 2023

à 17h à Grenade-sur-l'Adour

Procès Verbal

**Étaient Présents :** Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Michelle LAFITTAU – Jean-Claude LAFITE – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPEL – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE (Départ 17h40)

**Excusés :** Pascale BEZIAT – Patrick DAUGA – Françoise LABAT

**Absents :** Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE

**Procurations :** /

Date de la convocation : 29/03/2023

Reçue le 29/03/2023

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE
  - Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023
2. RESSOURCES HUMAINES
  - Avenant n°1 à la convention 2020-2022 - Pôles retraites et protection sociale CDG40
3. FINANCES LOCALES
  - Admissions en non valeurs
  - Approbation Compte de Gestion 2022 de M. le Trésorier
  - Adoption du Compte Administratif 2022
  - Affectation du résultat
  - Vote du Budget Primitif 2023
  - M57 – Application de la fongibilité des crédits
4. DIVERS

Secrétaire de séance : Jean-Michel BERNADET

En préambule Monsieur le Président souhaite débiter la séance par une pensée pour M. Pierre DUFOURCQ, qui nous a quitté vendredi 3 mars dernier. Il propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

## 1 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Lafenêtre, Président

➤ **Approbation PV de la séance du 24 janvier 2023**

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.

Pour rappel, l'ordre du jour était le suivant :

1. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - Approbation du compte-rendu de la séance du 6 décembre 2022
  - Habitat inclusif : convention de mise à disposition de services entre le CCAS de Le Vignau et le CIAS du Pays Grenadois.
2. **RESSOURCES HUMAINES**
  - Habitat Inclusif - Projet de vie sociale partagée : Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation à TNC
3. **FINANCES**
  - Tarification 2023 des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
4. **QUESTIONS DIVERSES**
  - Véhicule portage des repas à domicile

**Délibération N° 2023-005**

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil d'administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

Considérant l'absence d'observations de leur part,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2 – RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : M. LARROSE, Vice-Président

➤ **Avenant n°1 à la convention 2020-2022 - Pôles retraites et protection sociale CDG40**

**Délibération N° 2023-006**

M. le Président rappelle à l'assemblée que le CIAS a adhéré en 2015 aux Pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion des Landes.

En attendant la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour une durée de 3 ans (la dernière convention couvrait la période 2020/2022), le Centre de Gestion propose pour 2023 la signature d'un nouvel avenant, dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que la dernière convention, afin d'éviter que les collectivités adhérentes n'aient plus de conventionnement.

L'ensemble des dispositions de la convention demeure inchangé y compris l'article relatif à la contribution financière (pour rappel = coût de 800 € / an).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'avenant annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### 3 – FINANCES LOCALES

Rapporteur : M. LARROSE, Vice-Président

#### ➤ Admissions en non valeurs

Il est exposé au Conseil d'Administration que le Service de Gestion de Comptable de Saint Sever a transmis une liste de non-valeurs pour délibération pour un montant de 161,44 €.

#### Délibération 2023-007

Il est exposé au Conseil d'Administration que Service de Gestion de Comptable de Saint Sever a transmis une liste de non-valeurs pour un montant de 161,44 €.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeurs les créances listées en annexe pour un montant global de 161,44 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette opération.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ➤ Approbation du Compte de Gestion 2022 de M. le Trésorier.

Présentation commentée par Monsieur le Président du compte de Gestion dressé par M. le Trésorier qui s'avère conforme au Compte Administratif.

#### Délibération N° 2023-008

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni sous la présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **DÉCLARE à l'unanimité,**

- Que le compte de gestion dressé par M. Stéphane SUTTER, Trésorier, pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ➤ **Adoption du Compte Administratif 2022**

Présentation du Compte Administratif 2022

Après échanges, il demande à l'assemblée de procéder à l'adoption de ce document.

#### **Délibération N° 2023-009**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,  
VU la délibération du Conseil d'Administration approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le Vice-Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

**Le Président ayant quitté la séance et le CONSEIL D'ADMINISTRATION siégeant sous la présidence de M. Christophe LARROSE, Vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :**

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice Précédent</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	49 943.13		6 507.64	56 450.77
<b>FONCTIONNEMENT</b>	15 589.52		38 102.13	53 691.65
<b>TOTAL</b>	<b>65 532.65</b>		<b>44 609.77</b>	<b>110 142.42</b>

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

➤ **Affectation du résultat**

**Délibération N° 2023-010**

Après avoir voté le Compte Administratif 2022,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat de fonctionnement comme ci-dessous :

⇒ A / Résultat de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2022	
Excédent propre à la gestion 2022	38 102.13 €
Excédents antérieurs reportés	15 589.52 €
	<b>Excédent global 2022</b> 53 691.65 €
⇒ B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement	
Excédent d'investissement 2022	56 450.77 €
Besoin de financement des restes à réaliser 2022	27 000.00 €
	<b>Excédent de financement</b> 29 450.77 €
⇒ C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2022	
1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2022	53 691.65 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
3 – Report en section de fonctionnement (002)	53 691.65 €
D / Résultat d'investissement reporté (001)	56 450.77 €

➤ **Vote du Budget Primitif 2023**

Présentation des éléments de budget 2023

Après échanges, il demande à l'assemblée de se prononcer sur les chiffres du budget 2023 tels que présentés.

*Intervention de M. Dufau Jean* : M. Dufau s'interroge sur le transfert de l'EHPAD de Grenade vers le CIAS étant donné qu'aucune somme ne semble prévue au budget. M. le Vice-président précise qu'une étude sera menée par la Communauté des Communes du pays grenadois et qu'une somme est bien prévue sur le budget principal.

**Délibération N° 2023-011**

M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Grenadois, présente à l'assemblée délibérante la proposition de budget 2023 qui s'équilibre comme suit :

<b>Budget 2023</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	<b>1 127 000</b>	<b>1 127 000</b>
Section d'investissement	<b>76 000</b>	<b>76 000</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** le budget présenté comme ci-dessus.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Intervention de Mme LAFITTAU Michelle :* Mme Lafittau souhaite quelques renseignements concernant l'appel à projet présenté par le CIAS à la conférence des financeurs.

Il lui est rappelée que l'appel à projet présenté correspondait à une demande de financement pour un simulateur au vieillissement, l'opération 1 fleur 1 sourire et le journal des seniors. A ce jour le CIAS a reçu un mail du Conseil Départemental précisant que la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif a émis un avis favorable partiel à la demande dans le cadre de l'appel à projet 2023. Le dossier sera soumis à validation lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental, le 12 mai prochain.

*M. Lafenêtre quitte la séance (17h40)*

➤ **M57 – Application de la fongibilité des crédits**

Délibération N° 2023-012

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-023 du Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

**VU** l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### 4- Divers

- Prochaine réunion : lundi 3 juillet à 17h00
- Véhicule portage des repas à domicile : M. Bernadet informe l'assemblée que le véhicule frigorifique commandé en 04/2022 pourrait être livré courant juin 2023.
- Recrutement habitat inclusif le Vignau : Mme prieur demande si le CIAS a procédé au recrutement de l'agent d'animation. Il lui est précisé que les entretiens de recrutement se sont déroulés ce jour même, qu'un profil correspondant s'est fortement dégagé et qu'un recrutement sera donc bien effectif au 2 mai prochain.
- Intervention M. Sansot : M. Sansot informe l'assemblée qu'une étude avec SOLIHA, concernant un éventuel habitat intergénérationnel, est menée sur la commune de Maurrin.

#### **Fin 17H50**

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Michel Bernadet

  
**C.I.A.S.**  
  
Du Pays Grenadois - 40270

